Publication électronique : le 10 juin 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Interruption de la Circulation**
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38**
**au territoire des communes de CHERISY et GUEMAPPE**
**TRAVAUX**
**enduit superficiel**
**Section hors agglomération**
**du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 22/05/2025, par laquelle le SM3R et le CER de CROISILLES, font connaître le déroulement des travaux d' enduit superficiel, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 de 7h00 à 20h00 pour une durée effective de 5 jours,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d' enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D38 du PR 8+725 au PR 11+939, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 de 7h00 à 20h00 pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de GUEMAPPE, VIS EN ARTOIS et CHERISY,
**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D38 du PR 8+725 au PR 11+939, hors agglomération, sur le territoire des communes de CHERISY et GUEMAPPE, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 de 7h00 à 20h00 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 939 et 9 au territoire des communes de GUEMAPPE, VIS EN ARTOIS et CHERISY,
- Sur la RD 34 du PR 21+211 au PR 22+590, l'interdiction de circuler pour les PL est temporairement supprimée le temps des travaux.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**
**Pour le Directeur de la Maison du Département**
**Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 6 juin 2025

Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR


Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

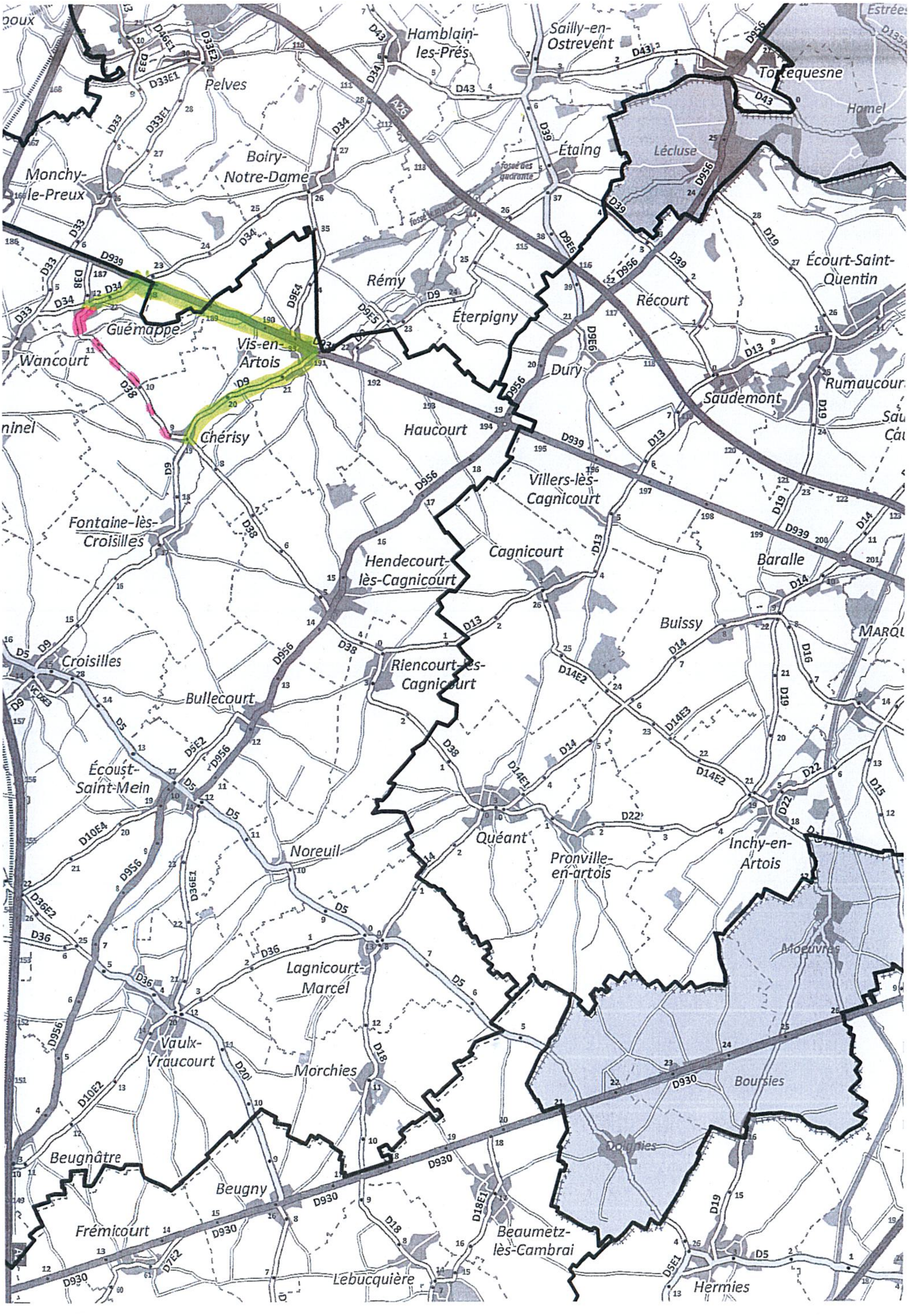

Hamblain-les-Prés
Sailly-en-Ostrevent
Tortequesne
Hamel
Pelves
Boiry-Notre-Dame
Étaing
Lécluse
Monchy-le-Preux
Rémy
Écourt-Saint-Quentin
Récourt
Éterpigny
Guémappe
Wancourt
Vis-en-Artois
Dury
Saudemont
Rumaucourt
Haucourt
Chérisy
Villers-lès-Cagnicourt
Fontaine-lès-Croisilles
Cagnicourt
Hendecourt-lès-Cagnicourt
Baralle
Buissy
Croisilles
Riencourt-lès-Cagnicourt
Bullecourt
Écoust-Saint-Mein
Noreuil
Quéant
Pronville-en-artois
Inchy-en-Artois
Lagnicourt-Marcel
Moeuvres
Vaulx-Vraucourt
Morchies
Boursies
Doignies
Beugnâtre
Beugny
Frémicourt
Beaumetz-lès-Cambrai
Lebucquière
Hermies
D939
D956
D930
D38
D9
D34
D33
D5
D13
D14
D19
D36
D18
D43
D39
A26